



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 22 FÉVRIER 2024

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 22 FÉVRIER 2024

Le Conseil métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Patrice CAZAUX ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Olivier CHARLOIS ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MONFORT, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis MASSON, M. Yann TAINGUY ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL.

ABSENTS :

M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-David MARION, Mme Cécile MUSCHOTTI.

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023.....	6
N°24/02/001 ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MISE A JOUR 2024.....	6
N°24/02/002 REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX DE FRAIS COMPLEMENTAIRES SUPPORTES EN 2020 POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	7
N°24/02/003 EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE A LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE POUR L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF, LE SERVICE EDUCATIF DE SOINS A DOMICILE ET L'ENTREPRISE ADAPTEE FOLKE BERNADOTTE A LA SEYNE-SUR-MER	7
N°24/02/004 ADOPTION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION A VOCATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN	8
N°24/02/005 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR « TRAVAUX D'EFFICACITE ET DE SOBRIETE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX »- EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE	8
N°24/02/006 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR « TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX » - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE	9
N°24/02/007 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR "ACQUISITION D'UN POSTE DE SECOURS MODULAIRE POUR LA PLAGE DE FABREGAS" - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE	9
N°24/02/008 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE A LA VILLE DU PRADET POUR « REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS PRADETANS » - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE	10
N°24/02/009 RESILIATION POUR FAUTE DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION ACCORDE A LA SOCIETE SAO PRAIA POUR LA GESTION DU LOT N°3 DE LA PLAGE DE L'AYGUADE A HYERES-LES-PALMIERS..	10
N°24/02/010 23DSP06 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE MER SUR LA COMMUNE DE HYÈRES-LES-PALMIERS - LOT DE PLAGE N°4 DE L'AYGUADE	11
N°24/02/011 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2022	11
N°24/02/012 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	12

N°24/02/013 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).....	12
N°24/02/014 VILLE DE HYERES - MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR SAINTE-AGATHE.....	13
N°24/02/015 VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	15
N°24/02/016 TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - APPROBATION DE LA NOUVELLE COMPETENCE TRANSFEREE PAR LA COMMUNE DE FLAYOSC AU PROFIT DE TE83-SYMIELEC	16
N°24/02/017 DECLARATION DE LA METROPOLE CONCERNANT SON ENGAGEMENT DANS LA MODERATION ENERGETIQUE AU COTE DE « RTE - LE RESEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITE »	17
N°24/02/018 PARCOURS Bafa TPM ANNEE 2024 - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	18
N°24/02/019 AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ACHAT D'EAU EN GROS A LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE POUR LE PERIMETRE DU SECTEUR CENTRE - AUTORISATION DE SIGNATURE.....	19
N°24/02/020 CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES ACHATS D'EAU PENDANT L'OPERATION DE VIDANGE DE CARCES - AUTORISATION DE SIGNATURE.....	20
N°24/02/021 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MILITAIRE RELATIVE AU PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES SUR LE SITE DE LAGOUBRAN A OLLIOULES	21
N°24/02/022 CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA METROPOLE TPM ET DES ENTREPRISES DU BATIMENT EN VUE DE FACILITER LEUR MISE EN RELATION AVEC LES PARTICULIERS EN ZONE INONDABLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE LEUR LOGEMENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23/12/373 DU 21 DECEMBRE 2023.....	22
N°24/02/023 CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA REDIF, LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA SOCIETE RD TPM RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINEE « ABONNEMENT 1 JOUR TELEPHERIQUE / RESEAU MISTRAL » - AUTORISATION DE SIGNATURE.....	23
N°24/02/024 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TPM, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA SOCIETE RD TPM RELATIVE AUX MODALITES TARIFAIRES DESTINEES A L'INSERTION DES BENEFICAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) POUR L'ANNEE 2023 (DU MOIS DE MAI A DECEMBRE 2023) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°23/07/188 DU 6 JUILLET 2023	28

N°24/02/025 PROTOCOLE RELATIF AU BILAN DE CLOTURE DE LA CONCESSION PLAISANCE ACCORDEE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR LE 2 JUILLET 1971 ET ARRIVEE A SON TERME LE 31 DECEMBRE 2023.....	29
N°24/02/026 REPRISE EN GESTION DIRECTE DU PORT DE SAINT-LOUIS DU MOURILLON - ORGANISATION DE LA PHASE DE TRANSITION AVEC LE GESTIONNAIRE ACTUEL.....	30
N°24/02/027 CONVENTION TRIPARTITE DE TRANSFERT RELATIF A LA CONCESSION DES PORTS DE PLAISANCE CONFIEE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR LE 2 JUILLET 1971 ET ARRIVEE A SON TERME LE 31 DECEMBRE 2023	31

*La séance est ouverte à 9 h 05 par Monsieur Jean-Pierre GIRAN,
président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.*

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, si vous le voulez bien nous allons désigner Madame Anaïs Dir en tant que secrétaire de séance.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Elle est donc désignée, et je vais lui demander de bien vouloir procéder à l'appel.

Mme DIR.- Merci, Monsieur le Président.

(Il est procédé à l'appel.)

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Malgré les problèmes de circulation, le quorum est atteint. Nous pouvons valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Je vous demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre. Avez-vous des observations ?

S'il n'y en a pas, il est donc approuvé.

Nous pouvons passer à notre ordre du jour. Le premier point concerne la mise à jour 2024 de l'attribution de compensation. Ange Musso.

N° 24/02/001 ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MISE A JOUR 2024

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de la mise à jour de l'attribution de compensation. C'est essentiellement la revoyure que nous avons validée au pacte fiscal et financier concernant les ordures ménagères avec, pendant cinq ans, une baisse prise en charge pour 50 % par la Métropole et pour 50 % par les communes.

Vous avez les chiffres. Pour 2024, quand on rajoute la révision liée au service commun informatique pour Toulon, on a une AC négative de 3 004 881 € et, en investissement, une AC positive de 25 403 994 €, sans modification par rapport à l'année dernière.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

POUR : 67

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 4 – M. BALDACCHINO – M. CHARLOIS –
M. LEROY – M. NAVARRANNE**

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Remboursement à la commune du Revest de frais complémentaires supportés en 2020, Monsieur Cavanna.

N° 24/02/002 REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX DE FRAIS COMPLEMENTAIRES SUPPORTES EN 2020 POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

M. CAVANNA.- Merci, Monsieur le Président.

Par délibération du 30 septembre 2021, nous avons opéré des remboursements au profit de la commune du Revest pour des frais qu'elle avait engagés en lieu et place de TPM et, dans le décompte, nous avons oublié une somme de 4 557,72 €, que nous remboursons aujourd'hui.

M. MUSSO.- Il n'y a pas de petits profits pour le Revest !

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE

(Adoption à l'unanimité).

Nous passons à l'exonération de versement mobilité à la Croix-Rouge française pour l'Institut médico-éducatif et d'autres structures. Monsieur Musso.

N° 24/02/003 EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE A LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE POUR L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF, LE SERVICE EDUCATIF DE SOINS À DOMICILE ET L'ENTREPRISE ADAPTEE FOLKE BERNADOTTE A LA SEYNE-SUR-MER

M. MUSSO.- Il s'agit d'exonérer la Croix-Rouge française du versement transport pour deux établissements : l'Institut médico-éducatif et Service éducatif et de soins à domicile Folke Bernadotte, ainsi que l'Entreprise Adaptée Folke Bernadotte, qui sont situés à La Seyne-sur-Mer.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, qui s'abstient ? Qui est contre ?

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Adoption de la tarification des redevances d'occupation à vocation commerciale, Monsieur Musso

N° 24/02/004 ADOPTION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION A VOCATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

M. MUSSO.- Je vous propose de conserver les tarifs qui étaient appliqués par les communes.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Convention d'attribution d'un fonds de concours par TPM à la Ville de la Seyne-sur-Mer pour des travaux d'efficacité et de sobriété énergétique.

N° 24/02/005 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM À LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR « TRAVAUX D'EFFICACITE ET DE SOBRIETE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX »- EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Il s'agit d'attribuer un fonds de concours à La Seyne-sur-Mer, d'un montant de 205 353 €.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Qui est pour ?

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous avons un autre fonds de concours pour la Seyne-sur-Mer pour des travaux de mise en sécurité.

N° 24/02/006 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM À LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR « TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX » - EXERCICE 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Il s'agit d'attribuer un fonds de concours à La Seyne-sur-Mer de 134 647,50 €.

M. LE PRESIDENT.- Même vote ?

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Troisième fonds de concours pour La Seyne-sur-Mer pour l'acquisition d'un poste de secours.

N° 24/02/007 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM À LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR "ACQUISITION D'UN POSTE DE SECOURS MODULAIRE POUR LA PLAGE DE FABREGAS" - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Il s'agit d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Même vote ?

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Convention d'attribution d'un fonds de concours par la Métropole à la Ville du Pradet pour la réfection des terrains de tennis pradétans.

N° 24/02/008 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE A LA VILLE DU PRADET POUR « REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS PRADETANS » - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Il s'agit d'un fonds de concours d'un montant de 60 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est donc approuvé.

Résiliation pour faute du sous-traité d'exploitation accordé à la société Sao Praia pour la gestion du lot n° 3 de la plage de l'Ayguade, à Hyères. Monsieur Musso.

N° 24/02/009 RESILIATION POUR FAUTE DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION ACCORDE A LA SOCIETE SAO PRAIA POUR LA GESTION DU LOT N°3 DE LA PLAGE DE L'AYGUADE A HYERES-LES-PALMIERS

M. MUSSO.- Il s'agit d'un problème de redevances impayées. Le trésorier a constaté le non-respect des engagements, et les saisies bancaires ont été infructueuses. Pour 2022 et 2023, un montant de 161 356,32 € n'a pas été payé à la Métropole, et je vous propose donc de résilier le sous-traité d'exploitation.

M. LE PRESIDENT.- Pas de remarque ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Contre ?

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est donc approuvé.

Délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bain de mer, toujours sur Hyères, lot de plage n° 4, Monsieur Cavanna.

MMES PAGANELLI-ARGIOLAS et SINQUIN entrent dans la salle.

N° 24/02/010 23DSP06 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE MER SUR LA COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS - LOT DE PLAGE N°4 DE L'AYGUADE

M. CAVANNA.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit d'attribuer le contrat de DSP du lot de plage n° 4 à la société Amigo Beach, sachant que ce sous-traité d'exploitation se terminera le 31 décembre 2029.

M. LE PRESIDENT.- Je mets en voix. Qui est pour ? Abstention ? Contre ?

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 – M. BALDACCHINO – M. CHARLOIS – M. LEROY – M. NAVARRANNE

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité, année 2022, Monsieur Cheikh Mansour.

Mme VINCENT Kristelle entre dans la salle.

N° 24/02/011 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2022

M. MANSOUR.- Merci, Monsieur le Président.

Le rapport annuel 2022 sur l'accessibilité recense l'ensemble des réalisations effectuées par la Métropole sur ses divers champs de compétences (voirie, stationnement, les plages concédées, les équipements culturels et sportifs, etc.) en faveur de l'accessibilité, afin de prévenir toutes formes d'exclusion et de favoriser l'intégration des publics les plus vulnérables.

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la présentation du rapport pour l'année 2022, suite à la Commission intercommunale pour l'accessibilité en date du 15 novembre 2023.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des observations ? Bien entendu, il s'agit d'un sujet prioritaire.

Qui est pour ? Abstention ? Pas d'opposition ?

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MM BALDACCHINO, NAVARRANNE et Mme ROUSSEL prennent acte.

Il est donc adopté.

Actualisation du tableau des effectifs permanents de la Métropole, Monsieur Musso.

Mme BICAIS entre dans la salle.

N° 24/02/012 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de tenir compte des besoins liés à l'évolution de la Métropole, ainsi que de besoins spécifiques au sein du conservatoire.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants, par des contrats privés.

La fiche annexe du Conseil précise qu'il y a 30 postes non pourvus en plus par rapport au précédent tableau des effectifs. En réalité, ces postes sont couverts en majorité par des besoins occasionnels et ne figurent donc pas dans le tableau des effectifs.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ?

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE

(Adoption à l'unanimité).

Modification de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, Monsieur Musso.

N° 24/02/013 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. MUSSO.- Suite aux modifications qui ont eu lieu à la commune de La Garde, cette dernière nous a proposé Madame Hélène Delsanto en tant que déléguée titulaire et Monsieur Alain Jouot en tant que délégué suppléant.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ?

POUR : 72

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 4 – M. BALDACCHINO M. CHARLOIS –
M. LEROY – M. NAVARRANNE**

(Adoption à l'unanimité).

Ville de Hyères, modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, ouverture à l'urbanisation du secteur Sainte-Agathe. Madame Bicaïs.

N° 24/02/014 VILLE DE HYERES - MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OUVERTURE À L'URBANISATION DU SECTEUR SAINTE-AGATHE

Mme BICAIS.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, une erreur matérielle figure dans le titre de la délibération : il convient de lire « modification n° 5 », et non n° 6.

La modification n° 5 du PLU d'Hyères a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone 3AU située dans le secteur Sainte-Agathe, à Porquerolles.

En application de l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Métropolitain.

La présente délibération vise à justifier l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation.

La zone 3AU, d'environ 4 000 m², est la dernière opportunité d'extension du noyau urbain de Porquerolles.

Le projet consiste en la construction d'environ 40 logements, dont 30 % seront des logements sociaux, dans le but de répondre au besoin de logements sur l'île de Porquerolles.

Le périmètre restreint de ce projet permet de poursuivre la préservation des abords du Fort Sainte-Agathe, de l'espace boisé classé qui le borde, ainsi que du site classé à l'est du secteur.

De plus, au regard de la situation exceptionnelle du secteur de projet, un accompagnement spécifique de l'Architecte des Bâtiments de France sera mis en place tout au long de la procédure.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Il est certain que ce projet est important, puisque c'est la dernière possibilité d'urbanisation à Porquerolles. De plus, cela vient pallier un besoin important que nous avons : celui des travailleurs saisonniers salariés qui n'ont pas la possibilité financière de se loger actuellement sur

Porquerolles et qui vivent dans des conditions indécentes, dans des bateaux sur le port, ou qui sont obligés de revenir sur le continent, ce qui entraîne des coûts considérables.

Monsieur Navarranne.

M. NAVARRANNE.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, je me ferai la voix des élus hyérois de notre mouvement, et vous connaissez l'hostilité...

M. LE PRESIDENT.- Nous avons un Conseil municipal demain.

M. NAVARRANNE.- ...Au sein du Conseil municipal, mais cette délibération étant présentée à la Métropole, c'est l'occasion d'y exprimer la position que le mouvement partage dans toute la métropole. Ce sera donc la position qui sera rappelée demain par nos élus de votre Conseil municipal.

Nous sommes hostiles à cette urbanisation, pas tant sur le fait qu'il soit peut-être nécessaire de réfléchir à l'organisation urbanistique et de se saisir de cette dernière opportunité, mais le logement social ne sera pas la solution pour les saisonniers. Or, selon nous, c'est le travers que prend cette délibération. Il existe d'autres solutions pour les saisonniers que le logement social. Inéluctablement, on verra à Porquerolles les conséquences d'une urbanisation avec du logement social, et nous déplorerons peut-être – hélas, trop tard – la dégradation du confort de vie des habitants de Porquerolles.

Nous sommes donc hostiles à cette délibération à la Métropole, et je crois que demain, les élus hyérois vous rappelleront cette position en l'étayant davantage, en lien avec vos fonctions municipales.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Pour être plus précis, une réflexion est menée avec le Président des commerçants de Porquerolles pour voir les conditions dans lesquelles une partie de ces logements pourrait être mutualisée et servir justement aux travailleurs saisonniers.

Une autre réflexion est que la pauvreté n'est pas interdite à Porquerolles. Permettez-moi de penser que des gens ont des familles à Porquerolles, qui sont extrêmement simples, et qu'ils sont obligés d'en partir parce qu'ils sont évincés par le prix du foncier.

Il faut donc trouver des solutions pour ces jeunes, notamment, ce que nous faisons également sur un autre terrain, sur lequel une maison était dévolue au médecin. Nous avons pu construire, dans ce que l'on appelle la Maison du Commandant, des locaux tout à fait remarquables pour le médecin et son cabinet, et nous affecterons le terrain de la maison du médecin à des logements sociaux pour que des jeunes, qui ne sont peut-être pas dans la plus grande pauvreté, mais Porquerolles étant particulière, ne soient pas obligés d'en partir et que, de fait, nous ayons une maison de retraite qui s'installe à Porquerolles.

Cela me paraît très important, et tout le monde doit le prendre en compte.

M. NAVARRANNE.- Il existe déjà du logement social à Porquerolles. Preuve est donc faite que c'est effectivement possible et que l'on est en capacité de garder un esprit village sur cette île.

Simplement, sur ce projet d'urbanisation, selon nous, même si l'on ne peut pas forcément toujours incriminer la loi, les quotas nous apparaissent déraisonnables. Bien évidemment, le logement social existe déjà à Porquerolles. Il ne s'agit donc pas d'une opposition à tous logements sociaux à Porquerolles, mais dans le cadre de cette urbanisation particulière, notre vote s'exprimera contre. Néanmoins, il existe déjà du logement social qui bénéficie à des familles plus modestes à Porquerolles – mais pas que.

M. LE PRESIDENT.- Pas de problème.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

POUR : 70

**CONTRE : 3 – M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE –
Mme PORTUESE**

ABSTENTION : 3- M. CHARLOIS – M. LEROY – Mme ROUSSEL

(Adoption à la majorité).

Je vous remercie.

Ville de La Valette, définition des modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme, Madame Bicaïs.

**N° 24/02/015 VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - DEFINITION DES
MODALITES DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mme BICAIS.- Cette procédure de modification simplifiée n° 5 a pour objet :

- La création d'une protection de linéaires commerciaux sur le règlement graphique ;
- La modification de la liste des emplacements réservés ;
- Des ajustements règlementaires ;
- La correction d'erreurs matérielles sur le règlement graphique.

Afin de garantir une bonne information du public et lui permettre de formuler des observations, le projet de modification simplifiée n° 5 est mis à disposition du public pendant un mois, soit du 11 mars 2024 au 12 avril 2024 inclus.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Oui, Monsieur Leroy.

M. LEROY.- Bonjour. Merci, Monsieur le Président.

J'avais apporté une précision en commission, mais je ne l'ai pas vue reportée au niveau de la délibération : il est bien d'ouvrir les rez-de-chaussée uniquement aux commerces dans la zone définie, mais il serait mieux d'élargir un peu la notion de commerce. Il peut s'agir d'associations ou différents organismes qui reçoivent du public et qui, par conséquent, créent de la dynamique. Il ne faudrait pas se limiter uniquement à l'aspect commercial, mais à toute activité pouvant créer de la dynamique.

M. LE PRESIDENT.- Je ne suis pas Maire de La Valette, mais c'est ce qui est fait généralement.

M. LEROY.- À Toulon, le PLU a été modifié en ce sens, avec le même type de délibérations, et je voudrais que ce soit fait également à La Valette.

M. LE PRESIDENT.- Généralement, il s'agit d'une définition *lato sensu* des commerces, l'objectif étant de mettre des lieux de vie et d'activité pour qu'il n'y ait pas que du logement. Votre remarque est donc pertinente, et je suis convaincu que la réflexion sera ouverte à La Valette.

Cette précision apportée, je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. CHARLOIS – M. LEROY

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Territoire d'Énergie Var, approbation de la nouvelle compétence transférée par la commune de Flayosc – on s'intéresse à des choses qui ne nous concernent pas tout à fait – au profit de TE83-SYMIELEC, Madame Bicaïs

N° 24/02/016 TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - APPROBATION DE LA NOUVELLE COMPETENCE TRANSFEREE PAR LA COMMUNE DE FLAYOSC AU PROFIT DE TE83-SYMIELEC

Mme BICAIS.- Par délibération actée le 12 décembre 2023 par TE83-SYMIELEC, la commune de Flayosc a transféré la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques ».

Il convient donc d'approuver le transfert de cette compétence au profit du syndicat TE83-SYMIELEC.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Ceci est purement formel.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est donc approuvé.

Déclaration de la Métropole concernant son engagement dans la modération énergétique au côté de « RTE - le réseau de transport d'électricité », Madame Bicaïs.

Mme TORRES entre dans la salle.

N° 24/02/017 DECLARATION DE LA METROPOLE CONCERNANT SON ENGAGEMENT DANS LA MODERATION ENERGETIQUE AU COTE DE « RTE - LE RESEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITE »

Mme BICAIS.- L'hiver 2022 a montré que la mobilisation des Français, des entreprises, des collectivités et des acteurs publics avait un véritable impact sur la consommation d'électricité française, permettant d'éviter d'éventuelles coupures.

Si l'hiver prochain se présente mieux en termes de production d'électricité, le risque demeure en cas de longue vague de froid et impose de rester vigilant.

Les gestes d'économie et de décalage des consommations doivent se poursuivre dans la durée.

La présente délibération a pour objet de confirmer l'engagement de la Métropole en faveur de la maîtrise de la consommation d'électricité au cours de l'hiver 2023-2024.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ? Oui, Monsieur Navarranne.

M. NAVARRANNE.- Merci, Monsieur le Président.

Sur le principe, a priori, il n'y a pas de problème, sauf que cela participe tout de même à un discours général anxiogène et inutilement infantilisant. En l'occurrence, il s'agit de l'engagement de la collectivité, mais le discours national autour de ce sujet... Vous vous souvenez peut-être que nous avons abordé la question de la charte que l'on signait avec le gouvernement pour prendre les engagements sur l'application EcoWatt. Cette manière de prendre ce sujet, qui n'est pas mineur, certes, mais d'infantiliser les gens... Je rappelle que l'année dernière, on nous a persécutés avec un slogan qui était d'un grotesque absolu : « Je baisse, j'éteins, je décale. »

Finalement, on participe sans cesse à ce discours, et c'est un peu ce que fait cette délibération. Il n'y a rien contre le principe en soi de l'économie d'énergie. Chacun ici, en bon père ou mère de famille, en hommes et femmes responsables, ne laisse pas la lumière allumée inutilement. Dans nos collectivités, on n'a pas tendance à vouloir s'infliger tout un tas de charges. Toutefois, la manière de présenter et d'enfiler sans cesse ces discours et ces chartes nous apparaît infantilisant et écarte même le vrai sujet des carences politiques en matière énergétique dans ce pays.

Par conséquent, nous ne voterons pas contre, car nous n'avons rien contre le principe, mais avec mon collègue Gilles Baldacchino, nous ne prendrons pas part au vote afin de ne pas nous associer à cela, parce qu'encore une fois, nous en avons un peu assez d'entendre sans cesse ces discours. Je rappelle le triptyque : « Je baisse, j'éteins, je décale. »

Nous voulions partager cette exaspération avec vous et ne prendrons donc pas part au vote sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- Je ne suis pas très loin de comprendre votre remarque. J'apporterai simplement un témoignage, dont j'ai pris connaissance deux jours auparavant : à Hyères, en décalant l'éclairage d'une demi-heure le matin et le soir et en remplaçant une partie de celui-ci par des LED, nous avons économisé plusieurs centaines de milliers d'euros. Je ne le dis pas du tout pour être dans la mode, mais un petit décalage peut avoir une très grande efficacité. En éteignant une demi-heure plus tôt le matin et en allumant une demi-heure plus tard le soir, cela fait des écarts tout à fait considérables. Je dis cela comme ça.

Il faut donc adhérer à cet engagement. Qui est pour ? Abstention ? Contre ?

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**NPPV : M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE –
Mme MONFORT**

(Adoption à l'unanimité).

Parcours BAFA TPM, adoption et autorisation de signature, Monsieur Latil.

N° 24/02/018 PARCOURS BAFA TPM ANNEE 2024 - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LATIL.- Monsieur le Président, mes chers collègues, cela concerne l'insertion professionnelle des jeunes. La Métropole propose un dispositif d'aide au financement du BAFA destiné aux 17-25 ans. Cette action est coordonnée par la Métropole en partenariat avec les communes de TPM, la CAF du Var et les organismes de formation.

Le budget prévisionnel alloué à cette action est de 20 000 € pour 2024, permettant potentiellement l'aide à 50 personnes pour le BAFA.

Il est proposé d'adopter, pour l'année 2024, le principe d'octroi d'une aide au financement du BAFA dans le cadre d'une convention.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ? Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Je voudrais soulever une curiosité, dont j'imagine que l'on nous apportera la réponse sans délai. Je vois écrit : « *Il est demandé à Christian Simon, pour les deux prochaines délibérations, de sortir de la salle et de ne pas prendre part au vote.* » Monsieur Simon n'est pas là, mais il a donné procuration. De ce point de vue, la procuration doit-elle être utilisée ou non ?

Par conséquent, n'utilisez pas la procuration deux fois. Je crois que la procuration est donnée à Monsieur Latil.

C'est un point juridique intéressant.

L'avenant n° 1 au contrat d'achat d'eau en gros à la Société du Canal de Provence pour le périmètre du secteur Centre, Monsieur Albertini.

N° 24/02/019 AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ACHAT D'EAU EN GROS A LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE POUR LE PERIMETRE DU SECTEUR CENTRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. ALBERTINI.- Merci, Monsieur le Président.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Société du Canal de Provence ont signé, le 14 mars 2022, un protocole d'accord relatif aux conditions d'alimentation en eau de la Métropole par la SCP dans le cadre d'une gestion coordonnée des ressources du Verdon et des ressources locales métropolitaines.

Ce protocole d'accord a permis à la MTPM, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO), en sa qualité de délégataire du service public d'eau potable du secteur Centre, et la SCP de signer un contrat d'achat d'eau qui fixe les conditions d'alimentation en eau du secteur Centre à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce contrat permet au délégataire CEO de mobiliser la ressource du Verdon pour compléter ou substituer les ressources métropolitaines afin de répondre aux besoins en eau du secteur.

Le présent avenant a pour principaux objectifs :

- D'intégrer des conditions particulières de fourniture d'eau brute SCP dans le cadre d'opérations de rénovation qui ne sont pas menées sous maîtrise d'ouvrage du délégataire, mais de la Métropole, et qui seront donc achetées directement par la Métropole, et non pas remboursées au délégataire dans le cadre de ces achats d'eau – vous verrez que c'est le cas dans la délibération suivante ;
- D'adapter les conditions du contrat d'achat d'eau aux effets du changement climatique en créant des conditions particulières de fourniture d'eau brute, permettant au délégataire de mobiliser la ressource du Verdon dès le déclenchement d'un premier seuil sécheresse de la zone Argens ;
- De venir créer l'ensemble des supports administratifs d'échanges permettant de solliciter, auprès de la SCP, la ressource du Verdon et d'en fixer les conditions.

Lorsque la Métropole, pour des travaux qui lui incombent, achètera l'eau directement à la SCP, elle aura des conditions financières plus intéressantes. C'est la raison pour laquelle nous faisons cet avenant, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Pas d'observation ?

Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NPPV : M. SIMON

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

La délibération suivante porte sur la convention de remboursement des achats d'eau pendant l'opération de vidange de Carcès.

N° 24/02/020 CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES ACHATS D'EAU PENDANT L'OPERATION DE VIDANGE DE CARCES - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. ALBERTINI.- Puisque nous n'avons pas encore voté cette délibération lors des travaux du barrage de Carcès, notamment ceux qui ont nécessité la vidange pour une inspection du barrage, lequel sera ensuite vidé une deuxième fois dans deux ans pour les travaux, les achats d'eau ont été effectués par le délégataire, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Il convient donc que la Métropole rembourse ces achats d'eaux qui ont été faits uniquement parce que la Métropole effectuait des travaux sur Carcès, ce qui fait qu'il n'y avait plus d'alimentation par le barrage.

J'ai un peu simplifié la délibération.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NPPV : M. SIMON

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public militaire relative au passage d'une canalisation sur le site de Lagoubran, Monsieur Albertini.

N° 24/02/021 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MILITAIRE RELATIVE AU PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES SUR LE SITE DE LAGOUBRAN A OLLIOULES

M. ALBERTINI.- Il s'agit d'une régularisation administrative du dossier concernant l'emprise foncière d'une canalisation d'assainissement dans le domaine militaire. En effet, nous ne savions pas qui était exactement le propriétaire du foncier, et nous régularisons donc cela.

Ainsi, nous avons demandé l'autorisation d'occuper le domaine public militaire au sein de l'établissement « Bon Repos » dépendant de la Pyrotechnie de l'Arsenal principal, avec une redevance fixée à 119 € par an et révisable selon les variations de l'indice TP02.

M. LE PRESIDENT.- Bien. Qui est pour ?

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Charte d'engagement entre la Métropole et des entreprises du bâtiment, Madame Arnaud-Bill.

M. VINCENT Gilles entre dans la salle.

N° 24/02/022 CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA METROPOLE TPM ET DES ENTREPRISES DU BATIMENT EN VUE DE FACILITER LEUR MISE EN RELATION AVEC LES PARTICULIERS EN ZONE INONDABLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE LEUR LOGEMENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23/12/373 DU 21 DECEMBRE 2023

Mme ARNAUD-BILL.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, la Métropole TPM propose, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais, des diagnostics gratuits aux propriétaires de biens situés en zones inondables pour réduire leur vulnérabilité aux inondations.

Une charte d'engagement entre la Métropole TPM et les entreprises est proposée afin que les particuliers puissent contacter les sociétés locales du bâtiment pour bénéficier d'un devis.

Il s'agit donc de proposer aux entreprises du bâtiment ayant suivi une demi-journée de sensibilisation de figurer sur une liste qui sera diffusée et remise aux bénéficiaires des diagnostics pour les travaux de sécurisation qu'ils souhaitent réaliser.

La délibération du Conseil Métropolitain du 21 décembre 2023 a validé le principe, ainsi que la charte.

Il convient de la modifier afin de rajouter la délégation de signature à Monsieur le Président pour les futures chartes d'engagement établies avec les professionnels.

M. LE PRESIDENT.- Bien. Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ?

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Avant la prochaine délibération, je vais demander aux membres du conseil d'administration de la REDIF, qui n'est rien d'autre que la Régie d'Exploitation et de Développement des Installations Touristiques du Faron – ce que tout le monde savait sauf moi –, Mme Turbatte, M. de Saint-Sernin, M. Christophe Moreno, M. Mascaro, M. Jérôme, Mme Jouve et M. Tanguy, de bien vouloir

sortir de la salle et de ne pas prendre part au vote, et je donne la parole à Madame Lévy pour une convention tripartite.

MMES TURBATTE, JOUVE et MM. DE SAINT-SERNIN, MORENO, MASCARO, JEROME, TANGUY sortent de la salle.

N° 24/02/023 CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA REDIF, LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA SOCIETE RD TPM RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINEE « ABONNEMENT 1 JOUR TELEPHERIQUE / RESEAU MISTRAL » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme LEVY.- Merci, Monsieur le Président.

Cette délibération répond à un double objectif : à la fois celui de promouvoir tout ce qui concerne le tourisme et, en même temps, de répondre à l'objectif d'inciter au report modal, comme prévu dans le PDU.

Le réseau Mistral, qui est notre délégataire, et la Métropole ont mis en place un abonnement combiné « 1 jour téléphérique/réseau Mistral ».

Cet abonnement permet aux usagers de bénéficier d'un libre accès au réseau Mistral et d'un aller-retour sur le téléphérique pour une journée à un tarif avantageux.

Avec l'augmentation du coût de l'énergie, la REDIF doit revoir le prix de ses titres et, par conséquent, celui de l'abonnement combiné.

Le prix de l'abonnement « 1 jour téléphérique/réseau Mistral » est de 10 € au lieu de 7,50 €.

Il est alors nécessaire d'établir une nouvelle convention.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. En tout cas, c'est l'un des éléments importants de notre image touristique.

Oui, Monsieur Leroy.

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président.

Une augmentation de 33 % n'est tout de même pas négligeable. Pour moi, le téléphérique du mont Faron est malgré tout un Service Public permettant aux habitants de monter sur le Faron, ce qui signifie qu'en augmentant le prix, on fera venir davantage de voitures. Or on voit bien le problème que cela pose dans la Métropole. Nous avons vu combien de collègues conseillers sont arrivés en retard aujourd'hui à cause des bouchons.

Il est donc bien de favoriser les transports publics. Pour ce faire, il faut avoir des transports publics rapides et avec des prix abordables. Dans la délibération, par exemple, il n'est pas précisé si le prix des abonnements changera pour les travailleurs du Mont Faron, etc.

Il est délicat d'avoir toutes ces augmentations des transports publics.

Par exemple, avec la carte de bus, on peut prendre le bateau pour aller à La Seyne, à Saint-Mandrier ou aux Sablettes. C'est très pratique et abordable, mais les gens qui n'ont pas de ticket paieront un peu plus cher, soit 2 €. En revanche, j'ai voulu aller à Hyères en transport en commun : en bus, avec mon ticket de bus, il n'y a pas de problème, mais c'est très lent, et si je veux prendre le TER, c'est plus de cinq fois plus cher.

Il y a donc peut-être un petit problème de tarification dès que l'on sort du réseau Mistral, à l'intérieur de la Métropole, pour les transports en commun.

M. LE PRESIDENT.- Je comprends qu'il y ait une réflexion là-dessus, y compris sur la continuité territoriale. En revanche, concernant le Faron et la comparaison avec les billets que l'on prend pour traverser la baie, en général, on la traverse pour travailler, alors qu'il y a peu d'activités de ce type au Faron.

M. LEROY.- Le dimanche, quand vous prenez le bateau pour aller aux Sablettes, ce ne sont pas vraiment des gens qui travaillent. Il est plein à craquer, et c'est bien !

M. LE PRESIDENT.- Le Maire de La Seyne en tirera les conséquences !

Très bien, nous retenons l'observation et instruirons une réflexion complémentaire sur le dossier.

Oui, Monsieur Navarranne.

M. NAVARRANNE.- Nous voulions également faire cette réflexion. Il est vrai que ces questions tarifaires se posent. Il y avait déjà un tarif plus important, qui était celui du téléphérique, et les augmentations ne nous apparaissent pas raisonnables.

Il est vrai que le fait de monter au Faron a un côté ludique, la plupart du temps, et que les quelques personnes qui y travaillent peuvent justifier d'y monter en voiture. Par ailleurs, nous voulions nous associer à la joie de voir la montée à vélo du Faron avec la Classic Var. Je ne sais pas si c'était une technique téléguidée par le Conseil Départemental pour inciter les gens à monter le Faron à vélo, mais en tout cas, autour de cet événement, cela a également été une belle valorisation.

Nous serons donc également contre cette délibération, même si le principe du ticket combiné est une bonne chose, car il facilite effectivement l'association du bus et du téléphérique. Néanmoins, nous regrettons ces tarifications. Encore une fois, nous ne demandons pas forcément exactement la même tarification que celle pour les navettes maritimes, qui sont exactement du réseau bateau/bus, et le téléphérique en soi est à part du réseau Mistral, mais cette augmentation nous apparaît néanmoins injuste.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Chenevard.

M. CHENEVARD.- Merci, Monsieur le Président.

Je pense qu'il y a une confusion sur cette tarification de la part de l'opposition. En réalité, il s'agit d'un titre permettant, toute la journée, de prendre le réseau Mistral, à savoir les bus et les bateaux-bus, autant de fois qu'on le souhaite et d'avoir, en plus, un aller-retour en téléphérique.

On est donc bien là dans la capacité à diminuer l'usage de l'automobile et à valoriser pour ces gens qui prennent « un titre téléphérique + réseau Mistral ». C'est bien défini : il s'agit d'une journée à l'intérieur de laquelle on a, en plus, la possibilité d'aller au téléphérique.

Il ne faut donc pas faire de confusion. Ce n'est pas un titre de transport qui permettra de prendre le bus une fois et, ensuite, d'aller sur le téléphérique. C'est un titre, comme on en trouve un peu partout dans les villes touristiques, qui permet de se promener sur le réseau en utilisant le bus, les bateaux-bus et, en même temps, de prendre le téléphérique.

M. NAVARRANNE.- Simplement, qu'est-ce qui change par rapport à aujourd'hui ? Généralement, les gens qui montent au Faron en téléphérique y vont pour la journée. Jusqu'ici, ils prenaient donc le titre combiné « un aller et un retour » en bus dans la journée, partant de leur domicile, de leur lieu de résidence, de leur hôtel ou de leur parking relais jusqu'au bas du téléphérique, avec la ligne 40, qui est la plus proche, puis ils prenaient le téléphérique. Ce titre existait. Ensuite, redescendant à l'arrivée du téléphérique, ils reprenaient le bus pour repartir. Les gens ne passent pas leur journée dans la ville de Toulon à prendre le bus avec un aller-retour téléphérique.

Je ne vois donc pas l'intérêt d'un titre combiné valable sur tout le réseau, toute la journée et tout le temps, parce que l'on ne fait pas cinq, six ou huit trajets en bus dans la journée quand on va au Faron en téléphérique.

Le fait d'avoir le titre « bus-téléphérique » existait déjà : c'était un trajet. Il permettait de prendre le bus à l'aller, de monter en téléphérique et de redescendre, puis on reprenait un titre de transport pour le retour en bus, et cela faisait moins cher.

M. LE PRESIDENT.- Bon...

M. CHENEVARD.- Merci, Monsieur le Président.

Mais je pense que vous n'avez jamais pris le téléphérique, même tout petit.

M. NAVARRANNE.- Si, si ! Même grand garçon comme moi...

M. CHENEVARD.- S'il vous plaît...

M. NAVARRANNE.- Ne me parlez pas sur un ton inutilement... Ne me dites pas : « Vous n'avez jamais pris le téléphérique, même tout petit. »

(Échanges croisés.)

M. CHENEVARD.- J'avais la parole, et non pas vous.

M. NAVARRANNE.- Ce n'est pas vous non plus qui faites l'arbitre.

M. CHENEVARD.- Le président vient de me donner la parole. Alors, soyez assez courtois...

M. LE PRESIDENT.- Poursuivez.

M. CHENEVARD.- L'aller-retour en téléphérique coûte 9 €. Tout est dit dans ce que je viens de vous expliquer. Quand vous prenez un titre en téléphérique, cela coûte 9 €, et là, vous avez un titre qui vous permet d'aller sur le réseau Mistral et, en plus, de prendre le téléphérique.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai jamais pris le téléphérique, mais je le prendrai pour mieux comprendre.

Il y a tout de même eu des augmentations de coût des flux divers et variés, notamment d'électricité, qui ont modifié très largement les conditions de fonctionnement et l'équilibre économique. Cela fait partie des modifications qui ne sont pas à la marge et qui ont pu se produire.

En tout cas, je propose que M. Navarranne et M. Chenevard fassent le parcours et en tirent des conclusions communes !

Monsieur Leroy.

M. LEROY.- Je retiens juste que, pour une famille avec deux enfants qui veut monter en téléphérique, cela lui coûte 40 €, ce qui n'est pas possible pour un grand nombre de personnes.

M. LE PRESIDENT.- N'existe-t-il pas un tarif enfant ?

M. LEROY.- Certes.

M. LE PRESIDENT.- Je serais étonné qu'il n'y en ait pas un.

M. LEROY.- Oui, mais cela fait au moins 30 €, ce qui reste tout de même très cher.

M. LE PRESIDENT.- Comme je l'ai dit, il faut y aller. Sans cela, on ne saura pas.

M. NAVARRANNE.- Pardonnez-moi, Président. Pour être très juste, Monsieur Chenevard, quel est le tarif du téléphérique aujourd'hui ? 7,5 €, et non 9 €, Monsieur Chenevard, ou bien il faut changer le site du réseau Mistral. Ne me parlez pas d'un tarif de 9 € qui fait, du coup, un tarif moins cher.

Monsieur Chenevard, quel est le prix du trajet en bus sur le réseau Mistral ?

M. CHENEVARD.- Excusez-moi, monsieur l'inquisiteur, ce n'est pas à vous de poser les questions !

M. NAVARRANNE.- Pardonnez-moi : 1 € le trajet.

M. CHENEVARD.- C'est le président qui préside. D'accord ?

M. NAVARRANNE.- Oui, mais Monsieur Chenevard, puisque vous m'avez interpellé sur le sujet, je vous donne les tarifs qui se trouvent sur le site. Vous me parlez de 9 €, alors que c'est 7,5 €.

M. CHENEVARD.- C'est un passage de 7,5 €...

M. NAVARRANNE.- Parlons de tarifs ! Encore une fois, pardonnez-moi, mais ne prenons pas des tons inutilement vexants pour raconter n'importe quoi.

M. LE PRESIDENT.- Une intervention complémentaire. Je vous en prie, Madame.

Mme ROUSSEL.- Oui, excusez-moi. Le coût est une chose, mais quand on est touriste et que l'on va visiter une ville, puisqu'il m'arrive d'aller promener ailleurs, il est bien d'avoir une solution de facilité, et la facilité consiste à avoir un billet nous permettant d'aller partout. Dans ce sens, je trouve que c'est une bonne chose. Quand on prend ce billet, dans la journée, on peut prendre ce que l'on veut, que ce soit le téléphérique, le bus ou le bateau, sans être obligé d'aller chercher un ticket quelque part. Je trouve que, pour les touristes, c'est une facilité pour visiter notre ville, en tout cas.

M. NAVARRANNE.- C'est déjà le cas à 7,50 € et, aujourd'hui, on le passe à 9 €. Prenez le site *reseaumistral.com* : en ligne, « 1 jour téléphérique », 7,50 € aujourd'hui, valable aussi sur le réseau téléphérique, bus et bateau.

Pardonnez-moi, je veux bien tout entendre... C'est le site du réseau Mistral, et le titre s'appelle « 1 jour téléphérique » : 7,50 €, avec le titre valable sur le téléphérique, le bateau et le bus.

Passer de 7,50 € à 9 €, cela s'appelle une augmentation de 1,50 €. Encore une fois, on peut la justifier par l'augmentation des fluides, mais Monsieur Chenevard, quand vous me dites que je n'ai pas pris le téléphérique depuis longtemps, je vous dis qu'aujourd'hui, le titre combiné déjà existant téléphérique-bus bateau coûte 7,50 € et qu'on le passe à 9 €. On peut en débattre, mais c'est la tarification du réseau Mistral aujourd'hui, avec le téléphérique.

Je peux vous envoyer le lien, Monsieur Chenevard, avec le tarif et ce que cela comprend, mais ne me dites pas que je n'y connais rien ou que je n'y comprends rien.

M. LE PRESIDENT.- En toute ingénuité, je vous propose de retirer la délibération, car je ne voudrais pas que, demain, la presse dise : « Que s'est-il passé au Conseil Métropolitain de TPM ? Un débat a duré une heure et demie sur le téléphérique. »

Faisons une petite commission *ad hoc*, Madame la DGS, avec les personnes intéressées compétentes, avec les services, afin d'y voir un peu clair, puis lors du prochain Conseil, nous remettrons une délibération qui sera acceptée par tout le monde.

Vous êtes d'accord ?

M. NAVARRANNE.- Merci, très bien.

M. LE PRESIDENT.- Je vous en prie.

(La délibération est retirée de l'ordre du jour).

Nous passons donc à la délibération suivante.

Il est demandé à Mme Turbatte, M. de Saint-Sernin, M. Christophe Moreno, M. Mascaro, M. Jérôme, Mme Jouve et M. Tanguy de reprendre leur place.

MMES TURBATTE, JOUVE, et MM. DE SAINT-SERNIN, MORENO, MASCARO, JEROME, TANGUY entrent dans la salle.

Pour la prochaine délibération, les conseillers départementaux Bernardini, Bicais, Massi, Mondone, Rialland, Albertini, Beneventi, Bonnet, Masson, Moreno, Roux et Simon, ne pouvant pas participer au vote, sont invités à aller manger des pains au chocolat, tout cela pour la convention tripartite dont Mme Lévy va nous parler.

MMES BERNARDINI, BICAIS, MASSI, MONDONE, RIALLAND, et MM. ALBERTINI, BENEVENTI, BONNET, MASSON, MORENO, ROUX Francis, SIMON sortent de la salle.

N° 24/02/024 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TPM, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA SOCIETE RD TPM RELATIVE AUX MODALITES TARIFAIRES DESTINEES A L'INSERTION DES BENEFICAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) POUR L'ANNEE 2023 (DU MOIS DE MAI A DECEMBRE 2023) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°23/07/188 DU 6 JUILLET 2023

Mme LEVY.- Merci, Monsieur le Président.

En raison du changement d'exploitant du réseau Mistral à compter du 1^{er} mai 2023, il est nécessaire de procéder à la passation d'une nouvelle convention tripartite pour le reste de l'année 2023 avec le nouveau délégataire en charge de l'exploitation du service de transport terrestre et maritime de voyageurs, la société RD TPM.

À la suite d'erreurs matérielles intervenues dans la saisie du texte de la convention, il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 6 juillet 2023, ainsi que la convention attachée.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ? C'est une correction.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ?

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**NPPV : Mme BERNARDINI - Mme BICAIS - Mme MASSI -
Mme MONDONE - Mme RIALLAND - M. ALBERTINI -
M. BENEVENTI - M. BONNET - M. MASSON - M. MORENO -
M. ROUX Francis - M. SIMON – M. TAINGUY**

(Adoption à l'unanimité).

On va demander à tous les conseillers départementaux présents de réintégrer leur place, et je donne la parole à M. Francis Roux, qui va rentrer et qui nous parlera du protocole relatif au bilan de clôture de la concession Plaisance accordée à la Chambre de commerce et d'industrie du Var le 2 juillet 1971 et qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

*MMES BERNARDINI, BICAIS, MASSI, MONDONE, RIALLAND, et
MM. ALBERTINI, BENEVENTI, BONNET, MASSON, MORENO, ROUX
Francis, SIMON et TAINGUY entrent dans la salle.*

**N° 24/02/025 PROTOCOLE RELATIF AU BILAN DE CLOTURE DE LA
CONCESSION PLAISANCE ACCORDEE A LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DU VAR LE 2 JUILLET 1971 ET ARRIVEE A SON TERME
LE 31 DECEMBRE 2023**

M. ROUX Francis.- Mes chers collègues, excusez mon retard, mais je vous demanderai de changer les fauteuils, parce qu'il est de plus en plus difficile d'y rentrer !

Le contrat de concession de Service Public pour l'exploitation des ports de plaisance entre la Métropole et la Chambre de commerce est arrivé à expiration le 31 décembre 2023.

Afin de fixer les modalités de clôture du contrat, il convient d'établir un protocole relatif au bilan de la clôture de la concession Plaisance et d'autoriser le Président de la Métropole à le signer.

M. LE PRESIDENT.- Il faut clore les comptes.

Oui, Monsieur Navarranne.

M. NAVARRANNE.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Nous serons favorables à ce protocole. C'est un sujet récent, qui date notamment d'un débat du mois de septembre, puis de l'attribution de la DSP. La procédure a été longue. Il y a eu des rumeurs, et nous avons débattu de cela. Pour notre part, nous n'avons pas associé notre voix aux rumeurs. Selon nous, les choses avaient été faites de manière assez claire, du moins par la collectivité.

Pour nous, ce protocole est une bonne chose, puisqu'il permet d'avancer et de ne pas trop retarder la transition dans le changement de délégataire.

Simplement, en septembre, vous nous aviez annoncé – ce qui nous apparaissait être un choix prudent – avoir mandaté un cabinet spécialisé pour voir si, dans la procédure, rien ne pouvait être suspect à nos yeux. Le recours introduit par la CCI en référé a été rejeté, et je crois qu'il y a un recours sur le fond.

Ma question est la suivante : cet audit a-t-il été réalisé ? Vous en a-t-on communiqué les éléments ? Je pense que c'est sûrement le cas, peut-être pour votre argumentaire en référé.

Pouvons-nous en avoir quelques éléments, peut-être même la communication, même si cette communication pourrait se faire dans la même procédure que celle des éléments de la DSP, c'est-à-dire sous le couvert du secret des affaires et à discrétion seule des élus ?

Nous serons donc favorables au protocole, et merci de cette réponse autour de l'audit que vous aviez mandaté. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas de problème. L'audit a été effectué et sera mis à disposition de ceux qui le demanderont auprès des services, même si nous n'en ferons pas une diffusion générale, mais la transparence nous l'impose, et les conclusions de l'audit sont conformes aux intuitions qui étaient les nôtres. Pas de problème.

Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. CHARLOIS – M. LEROY

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Reprise en gestion directe du port de Saint-Louis du Mourillon, phase de transition, Monsieur Roux.

N° 24/02/026 REPRISE EN GESTION DIRECTE DU PORT DE SAINT-LOUIS DU MOURILLON - ORGANISATION DE LA PHASE DE TRANSITION AVEC LE GESTIONNAIRE ACTUEL

M. ROUX.- Mes chers collègues, Monsieur le Président, l'exploitation du port de Saint-Louis du Mourillon était assurée par la Chambre de commerce et d'industrie du Var jusqu'au 31 décembre 2023.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le port est directement géré par la Métropole.

Afin de garantir la continuité du Service Public, la Chambre de commerce et la Métropole se sont rapprochées pour organiser la transition de l'exploitation du port et prévoir les modalités matérielles et financières de sa reprise en régie directe par cette dernière.

Il est proposé d'approuver la convention de transition à conclure entre la Chambre de commerce et la Métropole.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Il s'agit d'assurer les transitions nécessaires et qu'elles soient efficaces.

Qui est pour ?

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Convention tripartite de transfert relatif à la concession des ports de plaisance confiée à la CCI du Var.

N° 24/02/027 CONVENTION TRIPARTITE DE TRANSFERT RELATIF À LA CONCESSION DES PORTS DE PLAISANCE CONFIEE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR LE 2 JUILLET 1971 ET ARRIVEE A SON TERME LE 31 DECEMBRE 2023

M. ROUX.- Le contrat de concession de Service Public pour l'exploitation des ports de plaisance entre la Métropole et la Chambre de commerce est arrivé à expiration le 31 décembre 2023.

Le nouveau contrat de délégation de service public entre la Métropole et la SAS PORTELO est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Afin d'assurer la continuité de service public de la concession Plaisance, en fixant notamment les modalités de transfert vers le nouveau concessionnaire des salariés et des biens de l'exploitation de la concession de service public, il convient d'établir une convention tripartite entre la Métropole, la Chambre de commerce et la SAS PORTELO.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. C'est important, notamment pour les salariés.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ?

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. CHARLOIS – M. LEROY

(Adoption à l'unanimité).

C'est donc approuvé.

Mes chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, nous pouvons lever la séance. Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 56.

**M. le Président de la Métropole
Jean-Pierre GIRAN**

**La Secrétaire de séance
Anaïs DIR**